

# S. F. I. K.

Scierie Exploitation Forestière  
B. P. 2086, Libreville, Gabon  
Tel : (241) 70 05 90 Fax : (241) 70 34 27  
NIF : 798943M



## **RESUME PUBLIC DU PLAN D'AMENAGEMENT CONCESSION FORESTIERE SOUS AMENAGEMENT DURABLE – CFAD-SFIK**

**VERSION 02**

**Société Forestière et Industrielle de Koula-Moutou**

## Sommaire

1.	Présentation Générale .....	4
1.1.	Présentation de la SFIK.....	4
1.2.	Localisation de la CFAD.....	4
2.	Caractéristiques biophysiques de la forêt.....	4
2.1.	Facteurs écologiques .....	4
2.1.1.	Climat.....	4
2.1.2.	Géologie/pédologie .....	4
2.1.3.	Hydrographie .....	5
2.1.4.	Végétation .....	5
2.1.5.	Faune.....	5
3.	Environnement socio-économique.....	6
3.1.	Ethnographie et sociologie de la zone.....	6
3.2.	Zones d'activités villageoises .....	6
3.3.	Usages et accès aux zones coutumières .....	7
3.4.	Système de production villageois .....	8
3.4.1.	L'agriculture .....	8
3.4.2.	La chasse .....	8
3.4.3.	Exploitation du sable.....	9
3.4.4.	Autres activités présentes sur le massif.....	9
3.5.	Réseaux de communication .....	9
4.	Description de la forêt, structure de la ressource .....	9
4.1.	Paramètres d'inventaire.....	10
4.1.1.	Dispositif d'inventaire.....	10
4.1.2.	Classes de qualité.....	10
4.1.3.	Tarifs de cubage utilisés.....	10
4.2.	Synthèse des résultats de l'inventaire .....	10
5.	AMENAGEMENT PROPOSE.....	11
5.1.	Durée d'application du plan d'aménagement .....	11
5.2.	Affectations du massif .....	11
5.3.	Série de production .....	12
5.3.1.	Essences interdites à l'exploitation .....	12
5.3.2.	Choix des essences objectifs .....	12
5.3.3.	Calcul de la rotation, des taux de reconstitution .....	12
5.3.4.	Délimitation des unités forestières de gestion.....	12

5.3.5.    Règles d'exploitation .....	13
5.4.    Série de protection .....	13
5.5.    Série à l'usage des populations .....	13
5.6.    Programme d'actions sociales.....	13
5.6.1.    Pour les travailleurs.....	13
5.6.2.    Populations locales.....	14
5.7.    Programme d'actions pour l'environnement.....	14
5.8.    Formation.....	14
5.9.    Bilan financier de l'élaboration du plan d'aménagement .....	15
6.    Annexes.....	15
6.1.    Engagement de la direction à la gestion responsable.....	16
6.2.    Politique sociale .....	17
6.3.    Politique genre .....	18

# **1. Présentation Générale**

## **1.1. Présentation de la SFIK**

- SFIK : Societe Forestiere Et Industrielle de Koula-moutou
- BP 2086 LIBREVILLE SA
- Capital de 400 millions FCFA
- RCCM : 2000 B 00136
- N° statistique : 098943C
- Agrément professionnel n° 005-008398

## **1.2. Localisation de la CFAD**

La Concession Forestière sous Aménagement Durable de la SFIK se trouve dans le département de la Lombo-Bouenguidi sur la route entre Koula-Moutou et Pana, à moins d'une dizaine de kilomètres de la route tout juste après le village Léméngué. Elle est enregistrée sous le permis PI 15/96 situé dans la province de Ogooué Lolo. Elle a été attribuée à SFIK par le décret ministériel n° 1471/MEFPTE/DGEF/DDICB/SIB du 9 octobre 1996 pour une durée de 25 ans.

# **2. Caractéristiques biophysiques de la forêt**

## **2.1. Facteurs écologiques**

### **2.1.1. Climat**

Le massif forestier de la CFAD se situe dans une région où les précipitations moyennes annuelles varient entre 2 000 mm et 2 400 mm, avec une saison sèche de juin à août et une relative accalmie des pluies en janvier-février

### **2.1.2. Géologie/pédologie**

Le PI 15/96 se situe dans le massif du Chaillu. La roche mère dominante est granitique. Les altitudes varient de 300 à 800 m. Le relief est formé principalement de collines en demi-orange à pentes fortes. Les sols sont argilo-sableux à argileux.

L'étude des images Radarsat et du modèle numérique de terrain a permis de distinguer trois types de paysages géomorphologiques : les collines à pentes faibles à moyennes, les collines à pentes moyennes et les collines à fortes pentes.

### **2.1.3. Hydrographie**

Le massif forestier se situe principalement dans le bassin versant de la Libiou, qui se jette ensuite dans la Lolo. L'extrême sud-est est drainé par la Leyou.

### **2.1.4. Végétation**

On peut distinguer deux types de formations végétales dans la CFAD :

- Une forêt marécageuse
- Une forêt dense de terre ferme

La détermination botanique de tous les arbres comptés au cours de l'inventaire d'aménagement, à partir de 17.5 cm de diamètre a permis d'étudier précisément la composition floristique des formations forestières de la CFAD.

Au total, 5 260 arbres représentant 214 essences ont été inventoriées sur les parcelles de 0.3 ha. 44 familles botaniques sont représentées. La famille des Caesalpiniaceae apparaît la plus diversifiée avec au moins 41 espèces présentes.

Trois familles botaniques forment à elles seules près de la moitié du peuplement de plus de 17.5 cm. Ces familles sont les Myristicaceae (21%), les Burseraceae (14%) et les Euphorbiaceae (13%)

L'étude socio-économique a permis de lister les principaux produits forestiers autres que le bois d'œuvre d'origine végétale utilisés par les communautés locales : Les principaux produits forestiers autres que le bois d'œuvre en usage dans le mobilier et l'habitat traditionnel sont l'okala, l'otounga, le limbali, le bahia, le movingui, l'ébène, le bilinga, l'azobé, le longhi, l'ozigo, l'engong et le coula. Parmi les essences produisant des fruits entrant dans l'alimentation, citons le rikio, le moabi, l'ozigo, l'amvout, le noisetier, l'engong, le longhi, l'afane, l'andok et l'adjouba. Quelques essences entrent aussi dans la pharmacopée locale : le rikio, l'okan, l'essia, l'onzabili, le noisetier, le carapa, le niové, l'okoumé et le kevazingo. Toutes ces essences sont réparties sur l'ensemble de la CFAD, sans qu'il n'y ait de concentration particulière

### **2.1.5. Faune**

Au total, 5 311 contacts animaux ont été réalisés sur les 297 km de layons, soit une moyenne d'environ 18 contacts par km. Trente espèces sur une liste de 64 espèces à inventorier ont effectivement été contactées dans la CFAD.

Les espèces les plus contactées sont le groupe des céphalophes rouges (céphalophe à pattes blanches et céphalophe bai) qui totalise 2 465 contacts, essentiellement sous forme d'empreintes. Vient ensuite l'éléphant, avec 1 866 contacts, en majorité sous forme d'empreintes. Le pangolin géant a été également

bien contacté avec 580 contacts, exclusivement sous forme d'empreintes. Viennent ensuite le potamochère (416 contacts) et le céphalophe à dos jaune (402 contacts). Les autres espèces ont eu moins d'un contact au kilomètre : le céphalophe bleu (377 contacts), le chimpanzé, avec 236 contacts, soit environ 0.6 contact/km, le hocheur (154 contacts, principalement entendus). Le gorille possède moins d'indices de présence : 38 contacts, dont presque la moitié sous forme de crottes, et 12 contacts sous forme de nids. Bien qu'il soit délicat de différencier les vieux nids de gorille situés en hauteur de ceux de chimpanzés, il semble bien que les gorilles soient moins représentés que les chimpanzés

### **3. Environnement socio-économique**

#### **3.1. Ethnographie et sociologie de la zone**

Au nombre des communautés ethniques locales ou communautés autochtones qui habitent la zone d'étude, on retrouve essentiellement les Nzèbi, les pygmées Babongo et les Boungome encore appelés Akélé. Dans l'ensemble de la zone, les ressortissants de l'ethnie Nzèbi constituent la communauté locale dominante tant du point de vue démographique que de l'occupation des espaces habités (villages) et exploités (forêts) qu'elles partagent avec les autres ethnies. Seul le village Moughombo-Fouala est entièrement occupé par les Babongo. Les autres sites dans lesquels les Babongo partagent les mêmes villages et la même forêt avec les Nzèbi sont : Maranda 1, Maranda 2 dans le canton Haute-Bouenguidi et Bouyéba dans le canton Basse-Lombo. Par contre, les Boungome ne sont présents qu'à Youlou dans le canton Basse-Lombo qu'ils partagent avec les Nzèbi tout comme la forêt environnante. C'est le seul village de la zone où on les trouve mais en nombre minoritaire

#### **3.2. Zones d'activités villageoises**

Le travail de cartographie participative réalisé avec les populations locales laisse apparaître une structuration du territoire village en zones traditionnelles spéciales qui ne sont autres que des zones microécologiques à l'intérieur desquelles les villageois exercent leurs droits d'usage et pratiques coutumières préférentiellement pour la subsistance familiale. Ces zones constituent leur espace vital. Dans l'ensemble, on peut distinguer trois zones micro-écologiques interdépendantes :

- L'espace habité formé principalement des agglomérations villageoises, des latrines et fumure liseraïne, cimetières, sites sacrés et temporaires réservés aux cultes du Ndjobi, Lissimbu, à la pratique du chaka (circoncision), etc. C'est aussi dans cette même aire par exemple qu'on puise l'essentiel du bois de chauffe, que les jeunes garçons apprennent à poser leurs premiers pièges pour petits rongeurs, que les jeunes filles apprennent à pêcher à l'épuisette,

- Des exploitations agricoles non loin des villages comprenant les terres agricoles exploitées et non encore exploitées et les jachères. C'est aussi dans cette aire que se fait la petite chasse. En fait, c'est l'aire de la zone intermédiaire ou de transition entre la première et la seconde.
- Enfin, l'aire des exploitations forestières se partageant ou non entre village (zones de chasse, de pêche, anciens villages, campements de chasse, pistes etc.). C'est autour de cette aire que sont définies les limites entre terroirs villageois. Elle est régulièrement revendiquée par les populations pour son abondance en gibier ; cette aire est généralement fréquentée de façon saisonnière pour des événements familiaux importants (circoncision, retrait de deuil, ...) en raison de son éloignement du village.

### **3.3. Usages et accès aux zones coutumières**

Très souvent, les systèmes fonciers coutumiers présents en zone forestière reposent sur la propriété collective et inaliénable avec des imbrications interethniques ou inter-villages. En règle générale, le terroir d'un village s'étend bien au-delà des terres cultivées et des jachères. Il forme aussi un tout aux limites naturelles définies par des repères matériels que sont les cours d'eau, les crêtes, les montagnes, les arbres, etc. le terroir coutumier est le lieu par excellence où se déploie un grand nombre d'activités socio-économiques comme la chasse, la pêche, le récoltes des PFNL d'origine végétale et animale et autres.

C'est plutôt de droits d'usage que de propriété à proprement parler dont il est question ici. Les communautés villageoises locales distinguent différents échelons de tenue foncière portant globalement sur les terres de culture, les jachères, les sites des anciens villages et les forêts vierges inter-villages ou « forêts vierges transfrontalières ». Il n'existe pas de « chefs de terre ». Les principaux interlocuteurs pour les questions foncières étant principalement les « chefs de lignée » ou « chefs de famille » et, très rarement les chefs administratifs. Aussi, on note une prédominance d'un modèle caractérisé par des droits d'usage familiaux sur les terres de culture, les jachères et autres espaces aménagés (cours d'eau aménagés servant de lieux de rouissage des tubercules de manioc par exemple). En fait, Chaque unité famille dispose de ses propres terres par le régime de la mise en valeur ou de ce qui est conventionnellement admis de designer par le terme de « droit né du travail ». Les populations qualifient elles-mêmes les terres familiales ou terres lignagères en langue originale par le terme de Binanga (singulier Inanga).

Par rapport au contrôle de l'accès à ces milieux, la plupart des villageois signalent qu'ils permettent aux autres membres de la communauté de pratiquer des activités sur ces parcelles par le biais du « droit par attribution » fondé sur les affinités entre individus et des liens de parenté sociale notamment matrimoniaux ou claniques.

Certains villages possèdent des sites historiques communs qui sont le fait d'une éventuelle histoire commune comme les sites des anciens villages. Ces derniers occupent une position particulière dans le droit foncier coutumier avec une priorité, en matière de droit d'usage, aux descendants des premiers occupants. "Moukona" en langue Nzèbi est le référent à une ancienne occupation humaine. Sur les sites proches du village, sont installés des plantations de culture arachidière ou campement pour la petite chasse. Les « forêts vierges transfrontalières » ou terroirs superposés échappent normalement à toute appropriation foncière contrôlée. L'accès à ces espaces repose sur le principe de la consensualité entre villageois pour la simple raison que leurs contours territoriaux et les principaux utilisateurs de ces espaces sont bien connus de tous.

### **3.4. Système de production villageois**

#### **3.4.1. L'agriculture**

L'ensemble des populations forestières de la zone pratique l'agriculture. Toutefois, on note deux types d'économie agricole :

- Une économie agricole mixte (à la fois de subsistance et marchande) concentrée autour de la culture de la banane plantain qui prévaut dans le canton Basse-Lombo ;
- Une économie agricole de subsistance centrée sur la culture du manioc pratiquée dans les cantons Haute-Bouenguidi et Haute-Lombo.

#### **3.4.2. La chasse**

Derrière l'agriculture suit immédiatement la chasse comme activité de subsistance et principale source de revenus non négligeable. A ce niveau aussi, c'est un avis quasiment partagé par les habitants de Bouyéba, Siono, Maranda 1, Maranda 2, Moughombo-Fouala et Grand-Village. Probablement que dans ces 6 villages, on trouve une importante population de chasseurs actifs. D'autre part, le fait qu'ils soient peuplés en partie par les Nzèbi et Babongo (Bouyéba, Maranda 1, Maranda 2) ou entièrement par les Babongo (cas de Moughombo-Fouala) pourrait également expliquer cette prédominance de l'activité de chasse en tant que principale source de revenus. Car ces derniers sont de tout temps reconnus comme des fins chasseurs et que leur économie dépend en priorité des ressources de la forêt.

Les espèces animales couramment capturées sont le céphalophe bleu, l'athérure, les antilopes rouges et le potamochère, espèces indicatrices d'une intense activité de chasse. La commercialisation du gibier a lieu au village ou en ville auprès des restaurateurs. Toutefois, il n'y a pas de pratique de chasse à l'arme lourde des grands mammifères comme l'éléphant, le buffle ou le gorille. Dans ce milieu, la viande l'éléphant ou de gorille ne fait pas vraiment partie des préférences alimentaires des villageois comme l'est par exemple la viande de gorille ou de chimpanzé pour leur valeur culturelle dans le rite du bwiti chez les Babongo de

la région d'Ikobey dans la Ngounié. A cela, il faut ajouter le jeu des interdits et tabous de tout genre qui excluent systématiquement certains animaux de la consommation car considérés comme des "partenaires sociaux" dans l'histoire de la mythologie locale. C'est précisément le cas de la panthère qui est un animal totem chez les Nzèbi et du céphalophe à front noir qui est écarté de l'alimentation car susceptible de provoquer des menstrues trop abondantes chez la femme.

### **3.4.3. Exploitation du sable**

Autre fait remarquable et exceptionnel est la vente du sable fin qui est extrait dans la rivière Lombo par les ressortissants de Koumbi, principalement les jeunes. Le sable fin est vendu auprès des particuliers ou entrepreneurs locaux. Les habitants de ce village avouent avoir bénéficié d'un revenu conséquent lors des travaux de constructions des infrastructures sociales dans le cadre des projets ou micro-projets retenus lors de la célébration de la fête de l'indépendance dans la province de l'Ogooué-Lolo en 2005.

### **3.4.4. Autres activités présentes sur le massif**

#### **➤ Activités minières**

Aucune activité minière connue.

#### **➤ Parcs nationaux**

Le Parc national de Birougou se situe assez loin au sud-ouest de la CFAD.

#### **➤ Ecotourisme**

Il n'y a pas d'écotourisme actuellement dans la zone mais la région pourrait s'y prêter à moyen terme : proximité du Parc national de Birougou, nombreux villages avec traditions.

## **3.5. Réseaux de communication**

La CFAD SFIK est desservie par un réseau de pistes principales et secondaires encore en cours de construction. Les routes et pistes drainent les bois vers le parc de rupture située à l'entrée du permis et vers la gare de Lastourville, le rail étant le seul moyen d'évacuer les bois en grumes ou sciés vers Ndjolé et Libreville.

Il n'y a pas de voie navigable ni d'autre réseau de communication (pas de terrain d'aviation).

## **4. Description de la forêt, structure de la ressource**

Au point de vue biogéographique, la forêt de la CFAD SFIK se situe à la transition entre les forêts côtières atlantiques de Basse Guinée, et les forêts congolaises proprement dites qui occupent la cuvette centrale du

Congo. Au point de vue climatique, la forêt se trouve à la transition, d'ailleurs très floue, entre les forêts semi-semperfiores, à l'ouest et au sud, et les forêts semi-décidues, au nord-est. Le moabi, l'azobé et les divers Entandrophragma perdent en effet leurs feuilles durant de très courtes périodes, mais la plupart des autres essences les gardent toute l'année. Selon le gradient des successions, la CFAD SFIK est principalement couverte de forêts rajeunies ou perturbées, témoignant d'une occupation humaine ancienne, actuellement disparue

## **4.1. Paramètres d'inventaire**

### **4.1.1. Dispositif d'inventaire**

Le dispositif choisi est un dispositif systématique avec des placettes de surface définie, constitué de deux ensembles de placettes.

### **4.1.2. Classes de qualité**

Les arbres ont été inventoriés par classes de qualité suivantes :

- Q1: Bille de belle conformation ;
- Q2: Bille d'assez belle conformation ;
- Q3: Bille uniquement destinée au sciage ;
- Q4: Bille non utilisable.

### **4.1.3. Tarifs de cubage utilisés**

Pour le calcul des volumes bruts, les tarifs utilisés seront ceux employés par le projet PDFG phase 2

## **4.2. Synthèse des résultats de l'inventaire**

Au total, les essences principales représentent 51.0 tiges/ha de plus de 20 cm de diamètre et 5.28 tiges/ha de diamètre supérieur aux DME Administration, toutes qualités confondues

Au total, les essences secondaires représentées par plus de 1 tige/100 ha de diamètre supérieur au DME Administration ont des densités totales de 71.8 tiges/ha de plus de 20 cm et 7.85 tiges/ha de diamètre supérieur au DME.

Les essences principales sont représentées au total par 4.5 tiges/ha exploitables, soit 88% de l'effectif sur pied de ces essences dépassant le DME Administration. Les arbres de qualité 1 représentent 27% de cet effectif, ceux de qualité 2, 37% et ceux de qualité 3, 24 %. Les arbres de qualité 4, inexploitables, représentent 12% de l'effectif total

Les essences principales totalisent 3 093 800 m<sup>3</sup> exploitables aux DME Administration en volume commercial

## 5. AMENAGEMENT PROPOSE

### 5.1. Durée d'application du plan d'aménagement

La durée d'application du plan d'aménagement est de 25 ans, soit une rotation, de 2006 à 2030. Pour tenir compte de l'évolution du contexte économique, et conformément à la loi forestière, une révision du plan pourra être effectuée tous les 5 ans.

### 5.2. Affectations du massif

Cette UFA sera divisée en deux séries d'aménagement :

- Une série de production, et
- Une série de protection

L'emplacement de la série de protection a été choisi en cherchant à obtenir une diversité d'altitudes et de modèles dans une zone en partie vierge de toute exploitation

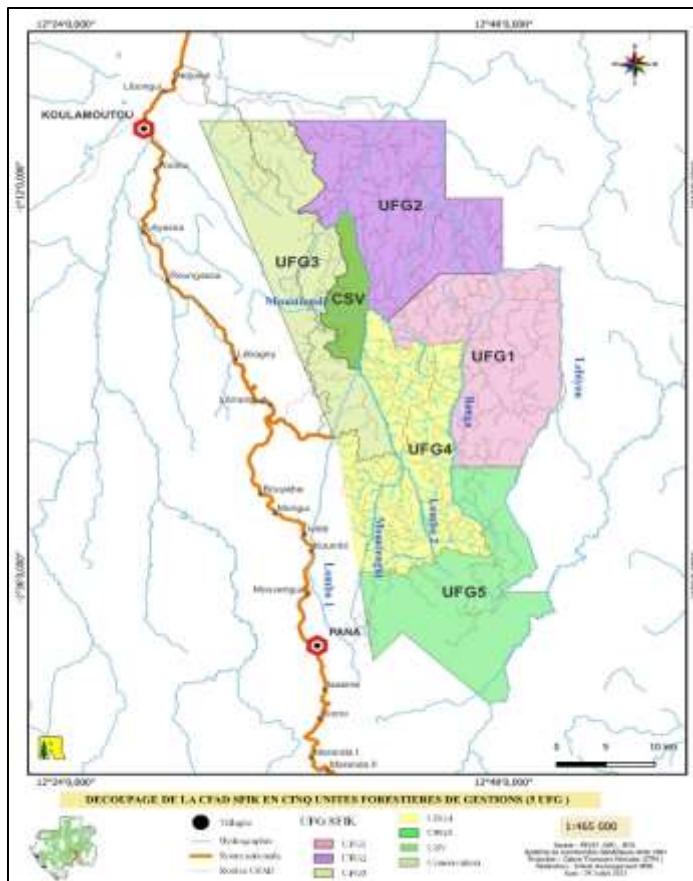


Figure : Carte de la CFAD - SFIK

## **5.3. Série de production**

### **5.3.1. Essences interdites à l'exploitation**

Les espèces considérées à la fois comme en danger par l’UICN et rares ou très rares sur la CFAD seront interdites à l’exploitation : il s’agit du pao rosa, de l’izombe et du douka.

Les espèces très rares au niveau de la CFAD (moins de 5 tiges/100 ha de plus de 17.5 cm de diamètre) et figurant sur la liste UICN comme « Vulnérables » seront également interdites à l’exploitation pendant la durée de l’aménagement : il s’agit du doussié pachyloba, de l’andoung Heitz, de l’andoung Durand, du moabi, du miama, du tiama blanc et du sipo.

La protection générale des eaux et des sols se fera sur l’ensemble de la CFAD et spécialement dans les zones de production par une exploitation à faible impact.

### **5.3.2. Choix des essences objectifs**

Vingt cinq essences objectifs sont définies pour la CFAD SFIK. Il s’agit des essences suivantes : Acajou, agba, aiele, andoung 66, bahia, beli, dabema, diania, dibetou, ebiara, ekoune, faro petites feuilles, ilomba, iroko, kevazingo, limbali, movingui, niové, olon, okan, okoumé, ozigo, padouk, tali, et tchitola.

### **5.3.3. Calcul de la rotation, des taux de reconstitution**

La durée de rotation a été estimée par un calcul basé sur un pourcentage de reconstitution du nombre de tiges exploitables initialement (Durrieu et Forni, 1973). Ce taux permet de mesurer l’importance de la récolte future. Il peut être calculé pour chaque espèce. Cette reconstitution est fonction des dégâts d’exploitation, de l’accroissement et de la mortalité. Pour chacune des essences objectifs, les effectifs des classes de diamètre inférieures au DME sont considérés. On leur applique un accroissement diamétrique en mm/an ainsi qu’un taux de mortalité et un pourcentage de pertes dues aux dégâts d’exploitation.

### **5.3.4. Délimitation des unités forestières de gestion**

La délimitation des unités forestières de gestion s’est faite à partir des données de l’inventaire d’aménagement. Le découpage s’est fait de manière à équilibrer le volume total des essences objectifs par unité forestière de gestion. Les limites des unités forestières de gestion sont des limites naturelles (cours d’eau, crêtes) ou artificielles (routes, layons). Les unités forestières de gestion obtenues sont :

- UFG1 : exploitée de 2006 à 2010 inclus ;
- UFG2 : exploitée de 2011 à 2015 inclus ;
- UFG3 : exploitée de 2016 à 2020 inclus ;
- UFG4 : exploitée de 2021 à 2025 inclus ;

- UFG5 : exploitée de 2026 à 2030 inclus.

### **5.3.5. Règles d'exploitation**

L'exploitation respectera les recommandations et directives figurant dans le Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique centrale et de l'ouest, publié par la FAO, pour les activités suivantes :

- Construction de routes :
- Abattage
- Etêtage
- Débusquage et de débardage
- Tronçonnage sur parc
- Préservation des bois
- Chargement des grumes
- Transport et déchargement des billes

### **5.4. Série de protection**

Aucune intervention n'est prévue dans cette série. On recherchera la collaboration avec un organisme de recherche local pour y mettre en place un suivi long terme.

### **5.5. Série à l'usage des populations**

L'exercice des droits d'usage (agriculture, chasse, pêche, cueillette) est compatible avec les travaux d'exploitation forestière sur l'ensemble de la CFAD SFIK compte tenu de l'absence de peuplement de la CFAD d'une part et du fait que la plupart des finages villageois sont extérieurs à la CFAD. La création d'une série à l'usage des populations ne s'impose pas dans ce cas.

#### **➤ Produits Forestiers Autres que le Bois Œuvre (PFABO)**

Les PFABO sont répartis sur l'ensemble de la CFAD sans qu'il n'y ait localement de densités importantes.

### **5.6. Programme d'actions sociales**

Un programme d'actions sociales sera mis en place à l'endroit des travailleurs et des communautés locales impactées par les opérations forestières

#### **5.6.1. Pour les travailleurs**

Il s'agira pour la SFIK de veiller à :

- La sécurité (affichage des règles de sécurité, fourniture d'une trousse de premiers secours à chaque équipe de travail, organisation d'une séance de formation aux premiers secours, dotation des travailleurs des équipements de protection individuelle complets, ...etc)
- La Santé (approvisionnement des infirmeries en médicaments adéquats, visites médicales, Renforcer l'équipement utilisé pour les premiers soins etc.)
- L'Hygiène et environnement (sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles, sensibilisation à l'hygiène d'une part, et au respect de l'environnement d'autre part, Mettre en place un système de collecte des déchets en creusant les fosses, Organiser des séances de désinsectisation et de dératisation)
- L'Approvisionnement en produits alimentaires (Faciliter l'information des ouvriers sur la législation en matière de chasse)

### **5.6.2. Populations locales**

La programme d'actions sociales pour les communautés devra permettre de :

- Mettre sur pied d'un cadre de communication (sensibilisation/communication)
- Contribuer au développement local par la réalisation d'œuvres sociales
- Soutenir et valoriser le patrimoine socio-culturel en participation aux activités socio-culturelles, éducatives voire sportives dans la zone. Cela contribuerait à favoriser son intégration dans la vie sociale des villages
- Créer des emplois en offrant des possibilités d'emplois aux communautés locales et autochtones.

### **5.7. Programme d'actions pour l'environnement**

Le programme d'actions pour l'environnement devra prendre en compte

- Protection des sols et des eaux
- Protection de la faune

### **5.8. Formation**

Des formations devront être organiser pour renforcer les capacités des travailleurs. Il s'agira par exemple :

- De la Formation à la conduite des inventaires d'exploitation ;
- Formation au pistage et au tracé des pistes de débardage ;
- Formation à l'abattage et aux découpes après abattage

## **5.9. Bilan financier de l'élaboration du plan d'aménagement**

Le projet de plan d'aménagement durable de la CFAD a été intégralement supporté en autofinancement par la société. Les coûts associés à la préparation de ce plan d'aménagement est 226,6 millions FCFA HT.

L'élaboration de ce plan d'aménagement est donc revenue à 1 680 FCFA/ha environ.

## **6. Annexes**

Le chapitre annexes présente quelques politiques applicables à la CFAD SFIK

## 6.1. Engagement de la direction à la gestion responsable

**S. F. I. K.**

Société Exploitation Forestière  
B. P. 2086, Libreville, Gabon  
Tél : (241) 70 05 90 Fax : (241) 70 34 27  
NIF : 798643M

### ENGAGEMENT SFIK POUR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE

La Société Forestière et Industrielle de KOULA-MOUTOU (SFIK) gestionnaire de plusieurs concessions forestières sous aménagement durable en république du Gabon s'engage à une gestion forestière respectant l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable sur sa CFAD PI 15/96. Pour cela, **SFIK** s'engage à :

- 1- **Respecter les lois, traités et accords applicables en république du Gabon** en exploitant la concession dans le respect de toutes les lois, conventions, traités et accords applicables en république du Gabon.
- 2- **Garantir les droits des travailleurs et conditions de travail** en gérant la concession forestière de sorte à préserver et accroître le bien-être social et économique à long terme des travailleurs.
- 3- **Protéger les droits des peuples autochtones** en identifiant et soutenant les droits légaux et coutumiers des populations autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées par les activités de gestion.
- 4- **Préserver les relations avec les communautés locales** en contribuant significativement à l'amélioration du bien-être social et économique des communautés locales.
- 5- **Gérer efficacement les divers produits et services de la forêt** afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux.
- 6- **Evaluer les valeurs environnementales présentes dans la concession et en dehors** en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités d'exploitation et mettre en œuvre les mesures de conservation nécessaires, détecter et contrôler les impacts négatifs éventuels des activités d'exploitation.
- 7- **Disposer de documents de gestion concordant avec les politiques et les objectifs proportionnels** à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent sur la concession.
- 8- **Réaliser un suivi en fonction de la taille et de l'intensité de l'exploitation forestière** pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne d'approvisionnement les activités de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.
- 9- **Préserver les Aires Forestières Ecologiquement Important (AFEI)** dans la concession en appliquant le principe de précaution.
- 10- **Sélectionner et mettre en œuvre les activités de gestion** conformément à la fois aux politiques, aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux de SFIK mais aussi aux Exigences et Indicateurs du PAFC.
- 11- **S'inscrire dans un processus d'amélioration continue** afin de mener des actions permanentes pour éliminer les dysfonctionnements constatés dans le système et améliorer continuellement les processus de l'entreprise pour garantir la pérennité du système de gestion forestière durable.

  
**Kamaluddin KHAN**

*General Manager*

11.04.23

## 6.2. Politique sociale



### POLITIQUE SOCIALE

**GSEZ Gabon**, gestionnaire de plusieurs concessions forestières sous aménagement durable en République du Gabon s'engage à une gestion forestière **socialement bénéfique et économiquement viable**. Pour cela, **GSEZ Gabon s'engage à :**

- 1- Maintenir une communication constante** avec les communautés locales voisines de ses concessions forestières.
- 2- Contribuer activement au développement économique local** en développant des activités génératrices de revenus pour les communautés locales et en valorisant les ressources et services écosystémiques qui pourraient renforcer et diversifier l'économie locale.
- 3- Respecter les droits au travail** tels qu'ils sont définis dans la Déclaration de l'OIT sur les Principes et les Droits Fondamentaux au Travail (1998) et assurer une formation continue des travailleurs.
- 4- Respecter les droits coutumiers et droits d'usage** des communautés locales et sauvegarder leurs modes de vies.
- 5- Promouvoir les compétences et les emplois locaux** sans aucune forme de discrimination et contribuer à la formation et à l'apprentissage des jeunes.
- 6- Protéger le savoir traditionnel et la propriété intellectuelle** ainsi que tous sites d'intérêts culturel, écologique, économique, religieux ou spirituel sur lesquels les communautés locales détiennent des droits légaux ou coutumiers.
- 7- Consulter régulièrement les communautés locales et les impliquer** à toutes les étapes du processus de gestion forestière et résoudre pacifiquement (par le biais de concertation) les conflits et plaintes inhérents aux activités d'exploitation.
- 8- Obtenir le consentement libre informé et préalable** des communautés locales avant toutes activités d'exploitation pouvant impacter les ressources, les services écosystémiques et l'économie locale.
- 9- Pallier l'absence de structures de santé** dans des zones où elle est avérée et permettre aux travailleurs et ayants droits de disposer de soins de premiers secours.
- 10-Garantir l'accès à de l'eau potable, aux produits de première nécessité et aux produits alternatifs à la viande de brousse** aux travailleurs et ayants droits afin de limiter la pression sur la faune sauvage.
- 11- Garantir un environnement sain et sécurisé** à l'ensemble des travailleurs et sous-traitants évoluant au sein des concessions forestières.
- 12-Promouvoir l'égalité de genre** dans le milieu professionnel au sein de sa main-d'œuvre.

Mohit AGRAWAL  
Directeur Général

*Le 22.09.2022*

Code	Intitulé	Version	Année	Page
CE_Pol3_SO	Politique Sociale	03	2022	Page 1 of 1

### 6.3. Politique genre



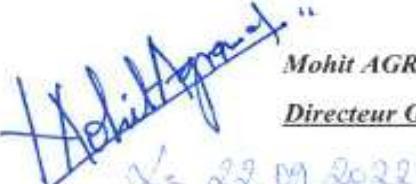
#### POLITIQUE GENRE

**GSEZ Gabon** s'est engagée dans une démarche de gestion durable de sa concession forestière. Consciente de l'existence des inégalités de genre et de catégories d'âge au Gabon comme ailleurs, **GSEZ Gabon** s'engage volontairement dans la réduction de celles-ci. Ainsi, les initiatives ci-dessous sont mises en œuvre :

- ✓ Réduire les inégalités de genre et les documenter. GSEZ Gabon s'engage à réduire les inégalités entre personnes de tout genre et de toute identité de genre ;
- ✓ Réduire les inégalités liées à l'âge ;
- ✓ Lutter contre la discrimination de genre ou d'âge dans les pratiques d'embauche ;
- ✓ Favoriser l'accès aux différents métiers sans discrimination de genre ou d'âge ;
- ✓ Donner l'opportunité aux femmes ou aux personnes faisant l'objet d'une discrimination genrée d'exercer les métiers qui sont jusqu'ici l'apanage des hommes ;
- ✓ Améliorer l'accès à la formation, l'attribution de contrats, les processus de concertation et les activités de gestion pour les personnes généralement touchées par les inégalités liées au genre ou à l'âge pour les personnes issues de catégorie de genre ou d'âge défavorisées.

**GSEZ Gabon, entreprend de recruter 10 % de personnes issues de catégories de genre ou d'âge défavorisées dans leur effectif à l'horizon 2030.**

Les pratiques d'embauche favorisent les personnes faisant généralement l'objet d'une discrimination genrée. Les postes disponibles sont ouverts à toutes les catégories de genre ou d'âge, les femmes sont encouragées à y participer activement à tous les niveaux hiérarchiques. Les emplois habituellement réservés aux hommes sont intégrés dans les plans de formation spécialement dédiés aux autres catégories de genre pour améliorer leurs compétences et augmenter leurs chances de succès.

  
Mohit AGRAWAL  
Directeur Général  
Le 22.09.2022

Code	Intitulé	Version	Année	Page
CE_Pol4_GEN	Politique Genre	03	2022	Page 1 of 1